



SOPRAGGLO

NOUVION

1 RUE MOULIN LAMIRE
80860 NOUVION
06 07 86 24 58

Bon No : 003302207		1ere Gachée : 10:22 (1)		Date : 25/09/2026 bpe2609242667		Zone : ZONE 01	
Quantité : 2.00 m3		Réf. commande(2) :		Véhicule : EC-175-KG		SOP10	
Client : FERLIN FERLIN		Chantier : LE CROTOY LE CROTOY		Chauffeur : stephane		Transport : stephane	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale	
ATTENTE 11:00		Quantite Origine : 2.00 m3		Quantite Restante : 0.00 m3		Livree Reelle : 2.00	
CEMC20		Désignation(6)(8)		Certification		Classe d'exposition(3)	
Ciment(type et classe) CEMIII/A -LL 42.5R CE CP2NF		Additions(type)		Dosage(C+Ka)(5) 320		Résistance caractéristique(4) C20-F4	
Appellation commerciale : CEMFLOOR C20 F4 sans pellicule		Carac. complementaire :		TEMPERATURE : 21°C		Consistance(7)	
Dmax 4		Propriétés spécifiées :		LIVRAISON RECEPTIONNEE		Signature du client:	
SERVICES		ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		Nom:		Signature du client:	
Ajout d'ingrédients sur chantier(9): Type et quantité: Demandeur:		Signature:		ADCEM sac rouge 22.5 kg 1		CHRYSO @Optima 1369 0.52 %	
				CEMEXA STABICEM 0.86 %		Chryso@Screed CLAW 2.0 0.17 %	

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
- (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
- (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
- (4) contrôle de la résistance sur cubes.
- (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
- (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
- (7) ou rapport E/C suivant la spécification.
- (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
- (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non